

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>511 bis - Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi</b>	

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre temporaire pour les aides d'Etat en faveur de la recherche et du développement, ainsi que des aides à l'investissement en faveur des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise du Covid-19 n° SA 57367, tel que prolongé par la décision SA.62102, et plus particulièrement la sous-mesure Aides à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19 (point 2.7.3),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Société ManiKHeir de Saint-Barthelemy-d'Anjou (49) - octroi d'une subvention pour le projet Granit-Glove

**ATTRIBUE**

une subvention de 5 000 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 10 808 160 € HT à la société ManiKHeir de Saint-Barthélemy-d'Anjou (49),

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 5 000 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en annexe 1,


**AUTORISE**

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier modifié,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs